

Statuts de l'association Forum lecture suisse

(adoptés et mis en vigueur par l'AG du 29 mai 2024 à Muttenz)

1. NOM, FORME, SIÈGE

Leseforum Schweiz / Forum lecture suisse / Forumlettura Svizzera est une association d'utilité publique au sens des art. 60 ss. CC. Son siège est à Zurich. L'association est politiquement et confessionnellement neutre et constitue la section suisse de l'International Literacy Association (ILA) et de la Federation of European Literacy Associations (FELA).

2. BUTS

L'association regroupe des personnes et des organisations actives dans le domaine de la littératie et de son développement, que ce soit dans la pratique, l'enseignement, la recherche.

Elle poursuit les objectifs suivants :

- mettre à la disposition du public des articles spécialisés sur le thème de la littératie ;
- mettre en relation les personnes et les organisations actives dans le domaine de la littératie ;
- favoriser les échanges dans le domaine entre les différentes régions linguistiques de Suisse ;
- favoriser les échanges dans le domaine entre les différentes disciplines ;
- encourager la compréhension de la littératie dans le monde professionnel et auprès du public ;
- renforcer les liens entre la pratique et le monde scientifique ;
- réaliser ces objectifs également dans le cadre de la coopération internationale.

3. MOYENS

L'association poursuit ses objectifs à l'aide de la plate-forme internet leseforum.ch / forumlecture.ch / forumlettura.ch / literacyforum.ch, qui fournit principalement :

- la publication d'articles spécialisés provenant du monde scientifique et de la pratique ;
- la gestion d'une banque d'articles libre d'accès ;
- la mise à disposition d'informations sur le thème de la littératie ;
- la coopération avec des organisations suisses et étrangères actives dans la promotion de la littératie et la recherche dans ce domaine.

Ses ressources financières sont alimentées par :

- des cotisations annuelles des membres ;
- des fonds de tiers provenant de fondations et de collectivités publiques ;
- d'autres prestations de soutien ;
- de contributions de mécènes ;
- de testaments et de donations.

4. ORGANISATION

Les organes qui composent l'association sont :

- l'assemblée générale et ses membres ;
- le comité ;
- les vérificateurs de comptes ;
- la rédaction.

4.1 Assemblée générale

- L'assemblée générale est convoquée par le comité. Les invitations sont envoyées par écrit à tous les membres au moins quatre semaines. Elle se réunit lors de l'assemblée générale.
- L'assemblée générale ordinaire est annuelle. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire à la demande du comité ou de un cinquième des membres - pour autant que la demande soit formulée et motivée par écrit au comité.
- Les membres collectifs et les membres individuels disposent d'une voix chacun.
- L'assemblée est habilitée à prendre des décisions pour autant que trois membres au moins soient présents.
- Les décisions sont prises à la majorité pour tous les membres ayant le droit de vote présents à une séance (majorité absolue).
- Pour les motions d'ordre, la majorité des votants suffit (majorité relative).
- Les deux-tiers au moins des voix des membres présents ayant le droit de vote sont nécessaires pour réviser les statuts, dissoudre l'association ou fusionner avec d'autres associations.
- Le président du comité dirige l'assemblée générale. L'auteur du procès-verbal est désigné par le comité. L'assemblée désigne par un lever de main le nombre de scrutateurs nécessaire.
- Les votes et les élections se font à main levée pour autant qu'un vote à bulletin secret ne soit pas demandé par trois membres au minimum.

L'assemblée générale a les *pouvoirs* suivants :

- élire le président, les autres membres du comité et la commission de vérification des comptes ;
- recevoir le rapport d'activités et les comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des vérificateurs de comptes ; donner décharge aux organes dirigeants de l'association ;
- approuver le budget ;
- décider de l'affectation des excédents annuels ;
- modifier ou compléter les statuts ;
- dissoudre l'association ou la fusionner avec une autre organisation ;
- prendre des décisions sur tous les autres objets qui lui sont soumis de par la loi, sous réserve des statuts ou par le comité ;
- examiner les requêtes adressées au président par des membres au moins cinq jours avant l'assemblée (les requêtes ne concernant pas des points de l'ordre du jour ne peuvent être traitées qu'avec l'aval des deux-tiers des membres présents) ;
- fixer les cotisations des membres ;
- nommer les membres d'honneur.

4.2 Comité

- Le comité se compose d'au moins cinq membres : le président, le secrétaire, le caissier, le rédacteur-en-chef et au moins un autre membre.
- Il se constitue lui-même.
- La durée de fonction est de deux ans ; à son expiration, tous les membres du comité sont rééligibles. Les démissions du comité doivent être communiquées trois mois à l'avance.
- La présidence est limitée à deux périodes de fonction. L'élection à la présidence redevient possible après une période intermédiaire.
- Le comité se réunit à l'invitation du président (avec indication de l'ordre du jour, du lieu et de l'heure), aussi souvent que la bonne marche de l'association l'exige. L'invitation est envoyée au moins une semaine à l'avance.
- Des décisions ne peuvent être prises sur des questions ne figurant pas à l'ordre du jour que si l'ensemble des membres sont présents ou si les absents donnent expressément leur accord ultérieurement.
- Les décisions ne peuvent être prises qu'en présence d'au moins trois membres du comité.
- Elles se prennent à la majorité simple. Le comité peut aussi prendre des décisions par écrit, mais chaque membre a le droit d'exiger l'examen de la question dans le cadre d'une séance.
- Les délibérations du comité font l'objet de procès-verbaux.

Le comité a les *tâches* suivantes :

- prendre des décisions concernant toutes les affaires de l'association qui ne relèvent pas expressément de l'assemblée générale ou d'autres organes. Il lui appartient notamment de gérer l'association, de pourvoir à son financement et de défendre ses intérêts d'une manière générale ;
- exécuter les décisions de l'assemblée ;
- représenter l'association vis-à-vis de l'extérieur. Le président partage le droit de signature avec le secrétaire ou le caissier ;
- convoquer l'assemblée générale ;
- organiser la gestion de l'association conformément aux statuts, dans le cadre de ceux-ci et des décisions de l'assemblée ;
- appuyer la commission de rédaction et superviser ses activités ;
- demander des fonds à des tiers.

4.3 Présidence

- Le président représente Forum lecture suisse à l'extérieur. Il veille à l'exécution des décisions. Il partage le droit de signature avec le caissier ou le caissier ou le rédacteur-en-chef.
- Il répond de l'organisation et de la tenue des assemblées générales et des séances du comité.
- Il est responsable de la rédaction du rapport annuel et du projet de programme d'activités.

4.4 Rédaction

- La rédaction assure la production, le suivi et le développement qualitatif de la plate-forme internet leseforum.ch / forumlecture.ch / forumlettura.ch / literacyforum.ch
- Elle se constitue elle-même.
- Le rédacteur-en-chef est responsable du contenu des articles, de l'organisation et du personnel.
- Il représente la rédaction au comité, auquel il rend compte des activités de celle-ci.

4.5 Vérification des comptes

L'assemblée générale désigne un réviseur, qui ne peut pas être membre du comité. Le réviseur vérifie l'inventaire, les comptes, la comptabilité, les factures et l'avoir en caisse. Il remet à l'assemblée générale un rapport écrit sur les résultats de sa révision et sur la vérification des comptes annuels et propose l'acceptation ou non des comptes en la motivant.

4.6 Appartenance à des organisations internationales

L'association fait partie de l'International Literacy Association (ILA) et de la Federation of European Literacy Associations (FELA).

Le comité statue sur les adhésions.

5. MEMBRES

L'association se compose de :

- membres individuels ;
- membres soutiens ;
- membres collectifs ;
- membres libres ;
- membres d'honneur.

Toute personne physique active dans le domaine de la littératie au sens de l'art. 2 ou adhérant aux objectifs de l'association peut être membre individuel.

Toute personne morale active dans le domaine de la littératie au sens de l'art. 2 ou adhérant aux objectifs de l'association peut être membre collectif.

Les membres de la rédaction bénéficient d'une affiliation gratuite pendant la durée de leur collaboration.

Le comité décide de l'exclusion de membres sans la motiver. La personne concernée peut recourir contre cette décision auprès de l'assemblée générale dans un délai d'un mois. L'assemblée générale rend sa décision sans la motiver.

6. CLÔTURE DES COMPTES

L'exercice annuel commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre. Ce jour-là, les comptes doivent être clôturés.

7. DISSOLUTION

L'assemblée générale peut dissoudre l'association avec l'aval des deux tiers des membres présents ayant le droit de vote. La liquidation incombe au comité si l'assemblée générale ne désigne pas de liquidateur. Les compétences de l'assemblée générale restent pleinement en vigueur durant la période liquidation.

En cas de dissolution, la fortune de l'association est transmise à l'Institut suisse jeunesse et médias à Zurich. Si ce transfert ne peut avoir lieu, la fortune sera remise à une organisation poursuivant des objectifs analogues.

Si l'association se dissout en fusionnant avec une autre organisation poursuivant des objectifs semblables, l'assemblée générale fixera les modalités sur proposition du comité.

8. DISPOSITION FINALE

Les statuts entrent en vigueur le jour de leur acceptation par l'assemblée constituante.

Contact : www.forumlecture.ch / office@leseforum.ch

Forum Lecture Suisse, c/o Institut suisse jeunesse et médias, Georgengasse 6, 8006 Zurich